DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf.: CV/D18

Séance du 26 février 2009 - Convocation du 19 février 2009

Compte rendu affiché le 6 mars 2009

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme SORREL-Présents :

DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, M. AUROY, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, MIle COIN, MIle FERNANDES, MIle ROGER, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS.

Absents représentés Mme LEBAHAR par Mme GLATARD, Mme RIVE-OLLIVIER par M.BOUREZG,

Mme BROSSARD par Mme MARMONIER, M. MACHURAT par Mme ORIOL,

M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Participation frais de gestion Syndicat de Gendarmerie

Le Syndicat intercommunal pour la gestion du casernement de Gendarmerie a son siège social en Mairie de Neuville-sur-Saône. Cette structure intercommunale ne possède pas de personnel et ce sont les services municipaux qui gèrent son activité administrative. Aussi, il est convenu, avec le Syndicat, un remboursement annuel des frais de fonctionnement à la Commune de Neuville-sur-Saône.

Ces frais sont revus chaque année au vu de l'activité administrative du Syndicat et concernent les frais suivants : 1 agent de la Mairie participe à la gestion du Syndicat et à l'élaboration des documents administratifs et un agent des Services Techniques intervient sur les guestions techniques ; frais administratifs de papèterie, reprographie ; utilisation de l'informatique de la Mairie et notamment les logiciels comptables.

Pour 2009, un accord a été trouvé avec le Syndicat intercommunal pour fixer le montant des frais à 2 500 € au regard du compte administratif 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales.
- FIXE le montant du remboursement des frais relatifs au fonctionnement du Syndicat intercommunal pour la gestion du casernement de Gendarmerie à 2 500 € pour l'année 2009,
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme. Neuville, le 26 février 2009 Le Maire, Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 03/03/2009
- Publication ou affichage le 03/03/2009
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 3 mars 2009 Jean-Claude OLLIVIER, Maire.